

**Conseil départemental des sports, loisirs
et éducation physique.**

Le sous-secrétaire d'Etat aux sports, loisirs
et éducation physique,

Vu le décret du 22 juin 1937;

Vu le décret du 23 juin 1937;

Arrête:

Art. 1^{er}. — Il est constitué dans chaque dé-
partement un organisme chargé de l'étude
de toutes les questions concernant les sports,
l'éducation physique, la vie de plein air et
l'organisation des loisirs.

Art. 2. — Cet organisme prendra le nom
de « Conseil départemental des sports, loisirs
et éducation physique ».